



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX

Séance du 7 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le sept décembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

PRESENTS : Mme Anne-Marie BEAUFEU, M. Yvonnick BESNARD, M. Fabrice CARRÉ, Mme Fanny GOUDÉ, M. Gilles GUYON, Mme Marylène HARDY, M. Jérôme HERVY, Mme Sandra LECOULAN, M. Raoul LE PIVERT, Mme Christelle LONCLE, Mme Alexandra ROCHELLE, M. Pascal SIMON

ABSENTS : M. Philippe ALLARD (pouvoir à M. Fabrice CARRÉ), Mme Catherine ETRAVES (pouvoir à Mme Marylène HARDY), M. Éric LALLÉ

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Anne-Marie BEAUFEU

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 14
Date de la convocation : 3 décembre 2021
Date de la publication : 9 décembre 2021

En préambule, Monsieur le Maire évoque le contexte sanitaire actuel de l'école Les Cèdres. Plusieurs élèves ont été testés positifs au Covid-19 depuis le début du mois de décembre. Une campagne de test a été engagée dans les classes concernées ce qui a entraîné la fermeture temporaire de 7 classes sur 8, en attente des résultats des tests. Monsieur le Maire précise, qu'en lien avec les services de l'Education Nationale, il a proposé dès le 2 décembre, aux services de l'Etat, la fermeture de l'école pour une durée temporaire d'au moins 7 jours afin de faire un « vide sanitaire » pour protéger les élèves et professionnels. Cette proposition n'a dans un premier temps pas été suivie d'effet. Après l'apparition de nouveaux cas positifs le lundi 6 décembre, sur avis favorable de l'Agence Régionale de Santé, le Préfet a décidé la fermeture de l'école à compter du mardi 7 décembre jusqu'au lundi 13 décembre inclus. Le retour des élèves se fera sur présentation d'un test antigénique ou PCR négatif.

Au vu du contexte, en accord avec les associations partenaires, Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé d'annuler la manifestation prévue pour le Téléthon et ainsi qu'une séance de dédicace d'auteure à la bibliothèque.

Monsieur le Maire précise que la décision concernant le maintien ou non des festivités de Noël organisées le vendredi 17 décembre (concert à l'église, feu d'artifice, vin chaud et marrons au Parc) sera prise quelques jours avant en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. Il revient également sur des commentaires liés à la tenue du feu d'artifice au Parc. Il rappelle qu'en 2018, l'exploitant agricole situé à proximité du Parc, avait mis en cause la mairie suite à un accident d'une vache le soir du feu d'artifice. Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, contrairement aux informations qui circulent, aucune indemnisation

n'a été réalisée concernant cet évènement. En effet, aucune preuve permettant d'établir le lien de causalité n'a été apportée à l'assureur de la mairie, par l'assurance de l'exploitant, afin de reconnaître une quelconque responsabilité et entraîner une indemnisation. Toutefois, Monsieur le Maire indique que, par précaution, le feu organisé sera de dimension moindre, avec de nombreux artifices de faible hauteur et un périmètre de sécurité ramener de 50 à 30 mètres.

Monsieur Pascal SIMON, président de séance, ayant ouvert la séance à 19h et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Madame Anne-Marie BEAUFEU a été nommée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 9 novembre 2021 approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

➤ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'USG SECTION FOOTBALL**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

➤ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'USG SECTION FOOTBALL

Monsieur HERVY informe le conseil municipal que l'association USG section Football a, par demande écrite du 26 novembre 2021, fait part d'un projet d'acquisition d'un but mobile d'un montant d'environ 1500€, et sollicité la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle.

Monsieur LE PIVERT rappelle qu'il a été décidé par délibération du 4 mars 2021 les conditions d'attribution des subventions aux associations ont été modifiées en tenant compte du contexte de crise sanitaire impactant l'activité de celles-ci :

« Passer d'une logique d'accompagnement forfaitaire à une logique de « projets » : il est proposé de ne pas allouer de subventions annuelles de fonctionnement mais, pour les associations qui le souhaitent, de solliciter dans l'année une subvention exceptionnelle de la commune pour la réalisation de projets spécifiques qui seront conduits en 2021 si le contexte réglementaire l'autorise ».

Ainsi, il a été attribuer de 1 200 € à l'USG Football pour l'activité de l'Ecole de Foot au titre de la subvention 2021 (2 400 € les années précédentes).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 50 % du montant de l'investissement projeté soit 750 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle à l'USG Football, pour l'année 2021, d'un montant de 750 €, pour l'acquisition d'un but mobile ;
- **DECIDE** que cette somme sera créditée à l'article 65741 « Subvention aux associations » du Budget 2021 de la Commune.

➤ ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PATRONAGE – CRÉATION DE SALLES DE CLASSES ET D'UN PÔLE GARDERIE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Guinoux connaît une forte croissance démographique, caractérisée par la venue de jeunes ménages avec enfants. Cela a pour effet une augmentation du nombre d'enfants scolarisés et oblige la commune à faire évoluer ses capacités d'accueil.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que l'école primaire de Saint-Guinoux est classée en Réseau d'Education Prioritaire par le Ministère de l'Education Nationale ce qui implique le dédoublement des classes de CP et CE1 pour ces écoles. Ces dispositions obligent à multiplier les classes pour ces deux niveaux.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle au conseil que le bâtiment actuel utilisé pour la garderie, le Centre d'animation, n'est pas conçu à cet effet et que le site actuel de l'école ne permet pas l'extension des bâtiments existants ou la construction de nouveaux.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, Monsieur le Maire fait part de la pressante nécessité de trouver des solutions pour faire face à ces enjeux.

Monsieur le Maire indique que la localisation du bâtiment situé 12 rue de Bonaban, communément appelé « Patronage », sa proximité par rapport aux infrastructures scolaires existantes, sont des avantages importants.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que de nombreux échanges ont eu lieu, depuis plusieurs années, entre la Commune et l'Association Populaire et d'Enseignement Catholique (AEPEC), propriétaire du bâtiment « Patronage », pour l'acquisition de ce bien, sans succès.

Il rappelle également que ce bâtiment est actuellement peu utilisé et qu'il nécessite des travaux de mises aux normes en matière de sécurité.

Monsieur le Maire rappelle enfin que le conseil municipal, par délibération en date du 2 novembre 2017, avait adopté le principe de l'expropriation pour acquérir ce bâtiment.

Afin d'élaborer le dossier de déclaration d'utilité publique inhérent à cette procédure, il est nécessaire d'élaborer un projet précis des travaux projetés. Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir sollicité l'appui du cabinet DE LESQUEN ARCHITECTE, pour un montant de 4 790.00 € HT, afin d'étudier les conditions de réhabilitation de ce bâtiment et créer un projet de deux salles de classes supplémentaires pour l'école et d'un pôle garderie.

Il présente ensuite l'étude de faisabilité du projet :

RÉNOVATION DU BÂTIMENT EXISTANT

- Travaux 393 540.00 € HT

EXTENSION NEUVE

- Travaux 55 965.00 € HT

Coût total du projet :

449 505.00 € HT

539 406.00 € TTC

Monsieur le Maire précise que le coût de la maîtrise d'œuvre est estimé à 9% du montant HT des travaux soit environ 40 455.45 € soit 48 546,54 € TTC.

Monsieur le Maire expose ensuite un projet de plan de financement prévisionnel pour cette opération :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Etude de faisabilité / avant-projet	4 790.00 €	Etat - DETR (40%)	197 900.18 €
Maîtrise d'œuvre	40 455.45 €	Etat - DSIL (25%)	123 687.61 €
Travaux	449 505.00 €	Autofinancement	173 162.66 €
TOTAL	494 750.45 €	TOTAL	494 750.45 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter l'étude de faisabilité du projet de rénovation du bâtiment Patronage et de poursuivre l'élaboration du dossier d'utilité publique qui sera soumis ultérieurement au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'étude de faisabilité de rénovation du bâtiment Patronage ;
- **VALIDE** le principe de coût prévisionnel des travaux qui s'élève à 449 505.00 € HT ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, au titre de la Dotation de Solidarité des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

➤ **SÉCURISATION ET AMÉNAGEMENT DE VOIRIE RUE DU BIGNON : PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des problèmes de sécurité ont été constatés la rue du Bignon quant à la circulation excessive. Plusieurs riverains se sont fait l'écho de cette problématique. Une réunion d'échanges et d'information a été organisée. La commission Vie des Hameaux s'est réunie afin d'analyser la situation et de travailler, en lien avec les services de Gendarmerie, à des solutions d'aménagement et de réglementation afin de limiter la fréquentation et la vitesse sur cette rue.

Monsieur le Maire présente un projet d'aménagement retenu par la commission :

- Création d'un STOP, en montant et en descendant, au niveau de l'intersection de la rue des Bruyères, et mise en place d'un revêtement en résine sur la voie ;
- Renforcement des chicanes existantes par un prolongement en résine ;
- Création de nouvelles chicanes en haut et en bas de la rue avant le pont.

Une réunion a été organisée avec les riverains afin d'échanger sur ces problématiques et présenter les aménagements envisagés.

Le coût prévisionnel total des travaux se détaille de la manière suivante :

TRAVAUX

- Aménagements de sécurité STOP 6 950.00 € HT
- Aménagement et création de chicanes 7 340.00 € HT

Coût total du projet : 14 290.00 € HT soit 17 148.00 € TTC

Monsieur le Maire expose ensuite un projet de plan de financement prévisionnel pour cette opération :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	14 290.00 €	Etat - DETR (40%)	5 716.00 €
		Etat – Amendes de police	5 716.00 €
		Autofinancement	2 858.00 €
TOTAL	14 290.00 €	TOTAL	14 290.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver le projet d'aménagement et de sécurisation des voiries de la rue du Bignon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Avant-projet projet d'aménagement et de sécurisation des voiries de la rue du Bignon ;
- **VALIDE** le coût prévisionnel des travaux qui s'élève à 14 290.00 € HT ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, au titre de la Dotation de Solidarité des Territoires Ruraux (DETR) ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département d'Ille-et-Vilaine, au titre du produit des Amendes de police ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

➤ **AMÉNAGEMENT URBAIN DE LA RUE DE BONABAN ET DE LA RUE DU CLOS NEUF – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a adopté par délibération du 10 décembre 2020 l'avant-projet définitif d'aménagement urbain de la rue de Bonaban et de la rue du Clos Neuf. Ce projet est lié à l'aménagement du lotissement La Ville Baudet. Le plan de financement a par la suite été modifié par délibération du 10 juin 2021.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'attribution d'une subvention de 10 000 € au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2022 pour ces aménagements de sécurisation de voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention de 10 000 € auprès du Département d'Ille-et-Vilaine, au titre du produit des Amendes de police ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

➤ **BUDGET COMMUNE 2021 : DECISION MODIFICATIVE N°3**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Budget 2021 de la Commune doit faire l'objet d'une décision modificative pour ajustement de plusieurs opérations d'investissement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote de la décision modificative portant virement de crédits au Budget 2021 de la Commune suivante :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Chapitre 65 – compte 65741 Subventions	+ 750.00	
Chapitre 65 – compte 657362 CCAS	+ 1 500.00	
Total Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	+ 2 250.00	
Chapitre 011 – compte 6156 Maintenance	- 2 250.00	
Total Chapitre 011 – Charges à caractère général	- 2 250.00	
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00	0.00
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Opé 28 – c. 2188 Autres immobilisations corporelles	+ 1 500.00	
Opé 28 – c. 2183 Matériel informatique	+ 1 000.00	
Total Opé 28 - Multimédia	+ 2 500.00	
Opé 36 – c. 2315 Installations	- 2 500.00	
Total Opé 36 – Bâtiments communaux	- 2 500.00	
Opé 111 – c. 1322 Régions		+ 10 000.00
Opé 111 – c. 1347 Etat DSIL		+ 20 000.00
Opé 111 – c. 2315 Installations	+ 30 000.00	
Total Opé 111 – Base canoë-kayak	+ 30 000.00	+ 30 000.00
TOTAL INVESTISSEMENT	+ 30 000.00	+ 30 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter la décision budgétaire modificative présentée ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à ces virements de crédits.

➤ **ECOLE PUBLIQUE : SUBVENTION ANNUELLE 2022**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de déterminer comme chaque année le montant de la participation de la commune à l'acquisition des fournitures scolaires et au financement de sorties scolaires, ainsi que le montant du budget de direction.

La commune prendra en charge les factures à hauteur du montant voté.

Monsieur le Maire propose de maintenir les montants attribués l'année dernière, pour le fonctionnement de l'école, à savoir :

- Budget fournitures : 50 € par élève
- Budget transport/sorties/activités : 30 € par élève
- Budget de direction : 240,00 €

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de reconduire le fonds poésie pour un montant de 700.00 € ainsi que d'allouer un budget d'investissement maximum de 4 000.00 € TTC en fonction des besoins de mobilier et équipements.

Considérant que le nombre d'élèves est à ce jour de 124,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le budget alloué au fonctionnement de l'école publique pour l'année 2022 comme suit :

Objet	Montant	Total
Fournitures	50 € / élève	6 200 €
Transport/Sorties/Activités	30 € / élève	3 720 €
Direction	240 €	240 €
Total 2022		10 160 €

- **DECIDE** que la subvention sera imputée chapitres 011 « Charges à caractère général », compte 6067 « Fournitures scolaires », compte 6247 « Transports collectifs » et compte 6288 « Autres services extérieurs » du Budget Commune 2022.
- **DECIDE** de reconduire le « fonds poésie » pour un montant de 700.00 € et d'allouer un budget maximal d'investissement de 4 000.00 € TTC.

➤ TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2022

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs des différents services mis en place par la commune pour l'année 2022 :

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal conserver les tarifs de location de la salle polyvalente tel que précédemment :

Forfaits	Habitants de la commune	Hors commune
Journée (du lundi au vendredi)	250 €	450 €
Week-end (vendredi soir au lundi matin)	400 €	600 €
Couvert complet (par personne)	1 €	1 €

Il précise que les associations communales bénéficient toujours d'une location gratuite par an.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal conserver les tarifs en vigueur à la bibliothèque :

Habitants de Saint-Guinoux

Famille	12 €
Personne seule (à partir de 12 ans)	8 €

Habitants des autres communes

Famille	15 €
Personne seule (à partir de 12 ans)	10 €

Enfants

Enfants de Saint-Guinoux (-12 ans)	Gratuit
Enfants hors commune, dont Lillemer (-12 ans)	5 €

Gratuité :

- Agents communaux,
- Bénévoles de la bibliothèque
- Enseignants de l'école publique de Saint-Guinoux

PHOTOCOPIES (MAIRIE)

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs des photocopies réalisées à la mairie :

Au détail	Montant €
Copie (1 face) A4 Noir et Blanc	0.20 €
Copie (1 face) A3 Noir et Blanc	0.30 €
Copie (1 face) A4 Couleur	0.40 €
Copie (1 face) A3 Couleur	0.50 €

Associations communales	Montant €
Copie (1 face) A4 Noir et Blanc < 500 copies	Gratuit
Copie (1 face) A4 Noir et Blanc > 500 copies	0.15 €
Copie (1 face) A3 Noir et Blanc	0.20 €
Copie (1 face) A4 Couleur	0.30 €
Copie (1 face) A3 Couleur	0.40 €

CONCESSIONS CIMETIERE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs de location des concessions du cimetière :

Concession funéraire - durée de 15 ans	150 €
Concession funéraire - durée de 30 ans	200 €
Concession de 30 ans au Columbarium	390 €
Concession de 30 ans en Cave-urne	630 €
Pose d'une plaque sur arche dans jardin du souvenir	50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs des services et modalités d'accès, pour l'année 2022, tels que présentés ci-dessus.

➤ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'ORANGE POUR L'ANNÉE 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de solliciter l'entreprise Orange tous les ans pour pouvoir percevoir la redevance d'occupation du domaine public routier.

La déclaration d'occupation du domaine public routier d'Orange a été reçue et a permis le calcul de la redevance 2021.

Cette déclaration comprend un tableau récapitulatif du décompte du patrimoine des équipements de communications électroniques sur le territoire de la commune, arrêté au 31 décembre 2020 :

- Artère aérienne : 3.966 km
- Artère en sous-sol : 12.06 km
- Emprise au sol : 1,5 m²

Pour la redevance 2019, en application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs sont les suivants :

- Artère aérienne : 55,05 € / km
- Artère souterraine : 41,29 € / km
- Emprise au sol : 27,53 € / m²

Soit un total de **757,59 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'encaissement de la redevance d'occupation du domaine public routier due par ORANGE pour l'année 2021, d'un montant de 757,59 € ;
- **DECIDE** que cette somme sera créditée à l'article 70323 « Redevance d'occupation du domaine public communal » du Budget 2021 de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

➤ REMBOURSEMENT POUR AVANCE DE FRAIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur BESNARD Yvonnick, conseiller municipal, a avancé de frais pour l'acquisition de petites fournitures informatiques pour le compte de la commune lors des travaux sur le parc informatique de l'école.

Il propose au conseil municipal de prendre une délibération pour permettre le remboursement de cette acquisition d'un montant de 25,98 € TTC.

Monsieur BESNARD Yvonnick, concerné par cette affaire, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le remboursement de l'acquisition de fournitures informatiques pour l'école publique d'un montant de 25.98 € à Monsieur BESNARD Yvonnick.
- **DIT** que les crédits correspondant seront inscrits au Budget primitif 2021 – compte 60632.

➤ **DONT ACTE ACCEPTANT L'AVENANT GENERAL AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 35 POUR LES COLLECTIVITES DE MOINS DE 20 AGENTS - EFFET 1ER JANVIER 2022**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a, par la délibération du 26 septembre 2019, adhéré au contrat d'assurance des risques statutaires négocié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion.

Le contrat d'assurance des risques statutaires d'une durée de 4 ans prévoyait une clause de revoiture au bout de deux en fonction de l'évolution de la sinistralité. Celle-ci a augmenté très significativement et l'assureur CNP demande une révision des taux ou des garanties pour maintenir un équilibre économique du contrat.

Le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a organisé des réunions d'information en visioconférence pour expliquer le contexte et remis un rapport détaillant les données générales et départementales ainsi que les conditions de renégociation avec l'assureur.

L'augmentation du taux d'absentéisme est constatée nationalement et la majeure partie des contrats d'assurance en cours sont soumis à des renégociations, quelles que soient les compagnies d'assurance qui acceptent encore de proposer des garanties.

Le contrat groupe prévoit d'une part, des options spécifiques pour les grandes collectivités, d'autre part, des garanties similaires pour les collectivités de moins de 20 agents afin de faciliter les effets mutualisateurs.

La commune a adhéré à ce contrat des petites collectivités. Le taux de cotisation de 1996 à 2020 était de 5,75%

Avec le nouvel appel d'offres, ce taux était passé à 5,20% au 1^{er} janvier 2020.

Au regard de l'augmentation générale de la sinistralité et notamment de la gravité des arrêts, le taux sera augmenté au 1^{er} janvier 2022 et passera à 5,72%.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le dont-acte au contrat CNRACL (Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L) passé entre le CDG 35 et la CNP qui prend en compte l'augmentation du taux qui passera à 5,72% à partir du 1^{er} janvier 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le formulaire confirmant cette acceptation à renvoyer au CDG 35.

➤ **PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE 2020 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE BEAUFORT**

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Le Syndicat des Eaux de Beaufort dont fait partie la commune de Saint-Guinoux adresse ce rapport pour présentation au conseil municipal.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur GUYON transmet aux membres du conseil municipal une copie d'un courrier de l'ARS adressé au SIEB relatif à une non-conformité de l'eau potable, concernant un paramètre, suite à plusieurs analyses durant l'été 2021.

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du RPQS 2020 du Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

1. Défibrillateurs secteur stade / salle polyvalente

Madame BEAUFEU constate que le défibrillateur de la salle polyvalente a été retiré. Monsieur BESNARD précise que le contrat de location arrivant à son terme le prestataire avait récupéré le matériel. Monsieur BESNARD indique qu'il est possible de mettre en place un défibrillateur externe mutualisé pour l'ensemble du site Stade – Maison des Associations – Camping – Salle polyvalente. Il est décidé d'en acquérir un plutôt que de le louer.

2. Réseaux sociaux

Monsieur BESNARD déplore les nombreux commentaires sur les réseaux sociaux reflet d'une parole débridée et d'une haine croissante envers les élus. Il en appelle au respect des valeurs républicaines et à la vie privée des élus.

3. SIVU Centre de secours de Plerguer

Monsieur GUYON informe le conseil de sa participation à la dernière réunion du SIVU Centre de secours de Plerguer qui acte la dissolution du Syndicat. Il apporte une précision concernant l'emprunt de 150 000 € restant à la charge des communes pendant 6 ans. Celui-ci avait été contracté lors de la construction du bâtiment pour des travaux complémentaires de stabilisation des sols.

4. Vidéoprotection

Madame LONCLE rappelle que dans le cadre de la mise en place de la vidéoprotection, il sera nécessaire d'obtenir l'accord du SDE35 si les caméras sont installées sur des mâts lumineux. Monsieur BESNARD précise qu'aucune caméra n'est concernée par cette configuration.

5. Projet école – créations de Noël

Madame GOUDÉ informe le conseil municipal qu'elle travaille en lien avec l'école sur la création de gnomes avec les élèves qui seront installés dans le Parc pour les fêtes de Noël. Elle est cependant en attente de l'évolution du contexte sanitaire de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40